

Mission 1 : le combat pour l'emploi local	M1
Action 1 : faire émerger les PME du futur	A1
Animation économique	516

La Commission Permanente,

- VU** les articles 107 et 108 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité et publié au JOUE le 26 juin 2014,
- VU** le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis - JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L 1611-4 et L 4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 décembre 2016 approuvant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 14 février 2020 approuvant le règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire VTE,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2020 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement supérieur et recherche

Après en avoir délibéré,

1 - Pays de La Loire VTE

ATTRIBUE

une subvention de 18 750 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 37 500 € HT (pas notion de TVA sur les salaires) à Société Choletaise de Fabrication de Beaupreau en Mauges (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 1 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention du dispositif,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 11 220 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 22 440 € HT (pas notion de TVA sur les salaires) à la société ACERTI FRANCE dont le siège social est à la Roche-sur-Yon (85) et l'établissement principal à Sevremoine (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 2 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention du dispositif,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 57 330 € HT (pas notion de TVA sur les salaires) à Société ALFI-FIMEC de Beaupreau en Mauges (49) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 3 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire VTE,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

ATTRIBUE

une subvention de 17 473 € (AE) sur une assiette subventionnable de coûts salariaux (salaires bruts chargés) de 34 946 € HT (pas notion de TVA sur les salaires) à Société CORDERIE HENRI LANCELIN de Ernée (53) au titre du dispositif Pays de la Loire VTE,

APPROUVE

les termes de la convention attributive correspondante présentée en 1.1 annexe 4 et les conditions de versement dérogeant au règlement d'intervention du dispositif Pays de la Loire VTE,

AUTORISE

la Présidente à la signer,

APPROUVE

les termes du règlement d'intervention « Pays de la Loire VTE » modifié figurant en 1.2 annexe 1,

2 - L'enveloppe prévisionnelle de frais divers

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire de 75 000 euros pour la prise en charge des dépenses relative au financement d'actions de promotion et de communication (20D03222) dans le cadre de l'affectation votée par délibération de la Commission permanente lors de la session du 30 avril 2020.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe Rassemblement National des Pays de la Loire, Groupe Alliance des Pays de la Loire - Traditions et Libertés

Groupe LREM absent lors du vote.

REÇU le 17/11/20 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs